



Theux News n° 9 du 8 juin 2017

Sacs blancs, sacs bleus, papiers-cartons : rappel des règles à respecter pour éviter une collecte partielle de vos déchets !

De plus en plus de citoyens constatent que certains sacs ou papiers-cartons sont ignorés lors de la collecte et principalement les sacs bleus : la raison en est un contrôle plus strict des déchets autorisés par les différents conteneurs.

Voici donc un rappel des éléments essentiels de la collecte.
Pour une information complète, [rendez-vous ici sur le site d'intradel](#).

LES SACS BLEUS : PMC

Pour rappel, les PMC, collectés uniquement via le sac bleu, sont constitués des flacons et bouteilles en **Plastique**, des emballages **Métalliques** et des **Cartons** à boissons.

Les emballages autorisés :



Les bouteilles et flacons en Plastique

Bouteilles de limonade,
d'eau, de lait... ;
Yaourts à boire ;
Bidons d'adoucissant ;
Flacons de shampoing ;
Bidons en plastique d'un
volume maximum de 8 litres
;
Les emballages
Métalliques...



Emballages Métalliques

Boites de conserve ;
Plats et barquette en
aluminium ;
Aérosols culinaires et
cosmétiques ;
Couvercles et bouchons
métalliques...



Cartons à boissons

Briques de lait ;
Berlingots...

Tous ces emballages doivent être entièrement vides.

Et surtout : n'accrochez pas de bidons en plastique aux liens de fermeture du sac PMC

Ces bidons constituent un risque d'accident pour le personnel chargé de séparer les différentes matières collectées et les sacs bleus.

Les emballages non autorisés :

Tous les autres emballages en plastique (pots, barquettes, sac plastique, film...) ;
Papier en aluminium ;
Frigolite ;
Emballages ayant contenu des substances toxiques, corrosives...

LES SACS BLANCS : DÉCHETS MÉNAGERS RÉSIDUELS

Les déchets ménagers résiduels autorisés :

Plastiques souillés ;
Papiers d'emballages alimentaires ;
Vieux textiles inutilisables ;
Langes d'adultes ;
Litières non-biodégradables ;
Cotons-Tiges, serviettes hygiéniques ;
Lingettes ;
Cheveux, poils de chiens, poussières ;
Barquettes en plastique & en frigolite...

LES PAPIERS-CARTONS

Les papiers-cartons autorisés :

Les sacs en papier ;
Les boîtes en carton ;
Les magazines et journaux ;
Les dépliants publicitaires débarrassés de leur film plastique...

Les papiers-cartons non autorisés :

Les papiers souillés ou gras ;
Le papier aluminium ;
Le papier cellophane ;
Le papier peint ;
Les films en plastique...
...

Administration communale
Place du Perron 2
4910 THEUX
info@theux.be
www.theux.be



Cet email a été envoyé à {EMAIL}
Vous recevez ce mail car vous êtes inscrit à notre newsletter

[Si vous ne souhaitez plus recevoir notre newsletter, vous pouvez vous désinscrire ici](#)

